|  |  |
| --- | --- |
| **KL_Petronas** | La propriété intellectuelle en Malaisie |
| **Février 2018** |
| © DG Trésor |
| *Depuis les années 80, la Malaisie s’est progressivement dotée d’une législation moderne sur la propriété intellectuelle, conforme aux standards internationaux et considérée comme* ***l’une des meilleurs parmi les Etats membres de l’ASEAN, voire même de la région Asie.*** *Cette mise à niveau du cadre légal s’est accompagnée d’une volonté plus affichée de lutter sur le terrain contre la contrefaçon. L’année 2018 devrait voir une révision du cadre légal en matière de propriété intellectuelle.*   |
| Le cadre juridique | Un arsenal très complet |
| <https://www.wto.org/indexfr.htm> <https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_f.htm> <http://www.wipo.int/portal/fr/index.html> ***Pour en savoir plus sur le Système de Madrid :*** [*http://www.wipo.int/madrid/fr/*](http://www.wipo.int/madrid/fr/)**Révision du cadre légal attendu en 2017**<http://www.myipo.gov.my/en/myipo/>***En 2016******Protection des brevets : 7236 demandes directes ou entrées dans la phase nationale du PCT******Protection des dessins et modèles industriels : 1427 dépôts directs ou par le biais du Système de la Haye******Protection des marques : 39107 dépôts directs de marques****(source OMPI)***73 IG enregistrées en 2017, dont 7 IG étrangères*****Champagne et Cognac font partie des IG étrangères enregistrées en Malaisie*** | **Le droit de la propriété intellectuelle** (PI) en Malaisie est fondé sur le système britannique du droit coutumier (« common law ») et, historiquement, évolue en fonction des développements de ce droit. En règle générale, il est **conforme aux standards internationaux,** particulièrement au regard des amendements apportés en raison des obligations de la Malaisie, en tant que membre de l’OMC (depuis 1995). A ce titre, il se doit de respecter les Accords ***ADPIC*** (***TRIPS*** en anglais, *Agreement on Trade Related Aspects of Intellectual Property Rights*) définissant des standards en matière de protection et de défense des droits de PI. Le pays est membre de l’OMPI (WIPO, ***Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle***) depuis 1989 et est signataire de la ***Convention d’Union de Paris (***protection de la propriété industrielle, 1989), de la ***Convention de Berne*** (oeuvres littéraires et artistiques, 1990), du ***Patent Cooperation Treaty -PCT (***demandes internationales de brevet, 2006), des Traités de l'OMPI sur le droit d'auteur (2012) et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (2012). En revanche, la Malaisie n’est pas membre du Système de Madrid (dépôt international de marques), de La Haye (enregistrement international des dessins et modèles industriels), du Traité de Budapest (reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets) ou encore de l’Arrangement de Lisbonne (enregistrement international des appellations d’origine). La Malaisie ambitionne cependant de rejoindre le **Protocole de Madrid**, qui permettra d’enregistrer plus facilement des marques en Malaisie sur le fondement des règles internationales existantes, une adhésion qui pourrait être effective en 2018. **L’année 2018 devrait voir une révision du cadre légal en matière de PI,** avec en particulier l’introduction dans les lois existantes d’amendements en lien avec des accords de libre-échange. Pourraient être ainsi introduites de nouvelles dispositions relatives aux marques collectives et de certification en lien avec l’ancien TPP. **Les principales lois visant à protéger la PI sont les suivantes :**• Les droits d’auteurs : La loi sur les droits d’auteurs (Copyright Act 1987) est entrée en vigueur le 1/12/1987 et a été amendée la dernière fois par le Copyright Amendment Act 2012 du 1/03/2012. Cette loi protège les œuvres littéraires (y compris les programmes informatiques), musicales et artistiques jusqu’à la mort de l’auteur et 50 ans après, et les enregistrements de bandes sonores, les films et diffusions d’images et de sons 50 ans après la 1ère publication ou la 1ère création.• La protection des brevets : Elle relève du *Patents Act* 1983 (Act 291), amendé en 1993 et des règlements d’application de 1986 (*Patents Regulations 1986*), 1997 et 2011. La Malaisie est signataire depuis le 16 août 2006 du Traité de coopération sur les brevets (PCT). La protection du brevet est accordée pour 20 ans. Il existe aussi un « petit » brevet appelé « utility innovation » d’une durée de 10 ans, pouvant être prolongé deux fois consécutivement pour 5 ans. En juillet 2017, l’accord entre la Malaisie et l’OEB (Office Européen des Brevets) afin de permettre d’accélérer les examens de brevets en particulier dans le pays est entré en vigueur. Cet accord s’ajoute à ceux déjà existants, en particulier avec le Japon et celui signé dans le cadre de l’ASPEC impliquant tous les pays ASEAN sauf la Birmanie• La protection des dessins et modèles industriels : Depuis l’entrée en vigueur le 1/09/1999 de *l'Industrial Designs Act* 1996 (Act 552) et des règlements amendés en 2012, les dessins et modèles industriels sont protégés pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable quatre fois consécutivement, pour une protection maximale de 25 ans. • La protection des marques : La loi sur les marques date de 1976 (Trade Marks Act 1976 (Act 175)), complétée en 1997 par la publication des *Trade Marks Regulations* 1997 et du Trade Descriptions Act 2011. En 2007, la Malaisie a signé l’accord de Vienne (1985) sur la classification internationale des éléments figuratifs des marques. L’enregistrement d’une marque est valable 10 ans et peut être renouvelé sans limite dans le temps, par période de dix ans. A la différence du système français, les dépôts de marque en Malaisie sont des dépôts mono-classe et non multi-classe. L’enregistrement en Malaisie suit le principe du « premier à utiliser » (principe issu de la « common law ») et non du « premier à déposer ».  • Les Indications Géographiques : Concernant les **indications géographiques (IG)**, la Malaisie est l’un des premiers pays d’Asie du Sud-est à avoir mis en place une législation au travers du *Geographical Indications Act* 2000 (Act 602), amendé en 2002. Géré par l’Office de Propriété Intellectuelle, MyIPO, le système d’enregistrement des IG en Malaisie diffère du système européen dans la mesure où il n’est pas imposé que ce soit un organisme représentant plusieurs producteurs qui dépose la demande d’enregistrement. Un simple producteur peut faire le dépôt. Aucun organisme de contrôle indépendant n’est imposé pour s’assurer que les producteurs utilisant l’IG enregistrée produisent des produits respectant le cahier des charges tel que défini pour ladite IG. La protection pour les IG enregistrées en Malaisie est de 10 ans, renouvelable tous les 10 ans tant qu’elle est encore utilisée.• La protection des secrets commerciaux : les secrets commerciaux sont reconnus en Malaisie et en théorie, peuvent durer éternellement tant que l’information n’est pas tombée dans le domaine public. En cas de litige, la protection sera accordée si 3 critères sont remplis : l’information a un caractère confidentiel et ne doit pas être généralement connue du public ; le bénéficiaire de l’information doit être conscient de son obligation de confidentialité (i.e. si un accord de confidentialité a été signé) ; l’information a été utilisée sans autorisation au détriment du détenteur du secret commercial ou de son activité. • Le régime de licences pour les fabricants de disques optiques : Pour lutter de manière plus spécifique contre la piraterie sous forme de disques optiques, la Malaisie a adopté *l'Optical Discs Act* 2000 (Act 606), entrée en vigueur le 15 septembre 2000. Outre l’aspect régime de licences, cette loi instaure un contrôle des fabrications et une régulation du marché.  |

|  |  |
| --- | --- |
| Les principaux acteurs locaux | MyIPO au cœur du dispositif PI malaisien |
| <http://www.kpdnkk.gov.my/index.php/en/> <http://www.customs.gov.my/en> <http://www.rmp.gov.my/> ***En 2016, les marchandises saisies aux frontières de l’UE venant de Malaisie (fabrication locale ou réexpédition de produits).*** ***concernent : chaussures autres que de sports et lesproduits de tabac autres que les cigarettes***(source : Report of EU customs enforcement of intellectual property rights, Result at the EU border, 2016https://ec.europa.eu/taxation\_customs/sites/taxation/files/report\_on\_eu\_customs\_enforcement\_of\_ipr\_at\_the\_border\_2017.pdf) | * *La protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle*

**L’organisme central en charge de la protection et de la promotion des droits de propriété intellectuelle** est la **Malaysian Intellectual Property Corporation** (MyIPO ; <http://www.myipo.gov.my/en/myipo/> ). Il est en charge de la politique générale et de l’enregistrement, et est autonome administrativement et financièrement depuis mars 2003.* *Le respect des droits de propriété intellectuelle*

L’autorité compétente est le **Ministry of Domestic Trade, Co-operatives and Consumerism** (MDTCC), qui s’occupe des problèmes de contrefaçon et de piratage et dispose d’une division de respect des droits de PI (« Enforcement Division »), avec du personnel pouvant effectuer des raids dans les établissements enfreignant les marques et droits d’auteurs et saisir les marchandises correspondantes. Ce département travaille en collaboration avec la Royal Malaysian Police et les Royal Malaysian Customs. La Malaisie a été retirée de l’US Special 301 Watch List de l’USTR (United States Trade Representative) depuis 2012. Le pays est aujourd’hui cité par l’USTR pour ses efforts en matière de coopération et de coordination des agences gouvernementales, soulignant ainsi les progrès réalisés par la ***Special Anti-Piracy Task Force*** dans la dissuasion et la prévention des réseaux de distribution de contrefaçons, et les bons résultats de l’unité ***Special Internet Forensics Unit*** du MDTCC. Il convient enfin de noter que **depuis le 17/07/2007, la Malaisie est dotée de juridictions spécialisées en PI** : 15 « Sessions Courts » compétentes au pénal dans chaque Etat et 6 « High Courts » au civil dans les Etats de Kuala Lumpur, de Johor, du Perak, du Selangor, du Sabah et du Sarawak.Les contrefaçons en Malaisie concernent principalement : les disques optiques, le prêt-à-porter, la papeterie et les accessoires de téléphones portables mais également et de manière plus prononcée les cartouches pour imprimantes lasers. La Malaisie est également devenue une plate-forme de réexpédition d’articles contrefaits vers l’Asie, l’Europe et également l’Amérique. * *Un système perfectible*

Malgré ces efforts pour respecter le droit international, le droit de la PI en Malaisie présente des faiblesses, singulièrement dans le domaine des produits pharmaceutiques (durée des brevets, protection des données de test, problématique des licences obligatoires en particulier suite au cas « sofosbuvir » en 2017). Le système actuel a donc encore une marge de progression certaine, même si l’implication des autorités n’est pas mise en doute. Les principales difficultés notées jusqu’à présent sont les suivantes : modestie des peines encourues par les contrevenants pour être véritablement dissuasives ; absence d’une réelle coopération entre pays voisins, notamment au sein de l’ASEAN ; criminalité organisée, qui rend les opérations de raid dangereuses ; nombreuses contrefaçons commercialisées par Internet (ex : médicaments), rendant ainsi très difficiles l’identification et la sanction des fraudeurs.  |
| Contacts utiles  | Contacts en Asean |
| https://www.inpi.fr/sites/default/files/logo.png<https://www.inpi.fr/fr> Home |  1. Stéphanie LEPARMENTIER, ***Représentante INPI,*** ***Conseillère régionale en Propriété Intellectuelle pour l’Asie du Sud-Est***

Service Economique Régional, Ambassade de France à Singapour101-103 Cluny Park Road SINGAPORE 259595Tel : +65 6880 7779 ; Mail : stephanie.leparmentier@dgtresor.gouv.fr « Je suis là pour soutenir les acteurs économiques français et les aider à faire respecter et à valoriser leurs droits de PI, ce qui recouvre notamment l'information sur les formalités d'enregistrement et de délivrance ainsi que sur les procédures judiciaires ou d'arbitrage, l'orientation vers les interlocuteurs compétents,… N’hésitez pas à me solliciter ! »1. South-East Asia IPR SME Helpdesk

<http://www.southeastasia-iprhelpdesk.eu/en>  |
| **Copyright****Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique de Kuala Lumpur (adresser les demandes à** **kualalumpur@dgtresor.gouv.fr** **).**  **Clause de non-responsabilité****Le Service Économique s’efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l’utilisation et de l’interprétation de l’information contenue dans cette publication.** | C:\Users\wpecriaux\Downloads\.ptmp874122\bloc-sapin.jpg | **Auteur :** **Service Économique de Kuala Lumpur****Adresse : Ambassade de France****196, Jalan Ampang, PO Box 10575****Kuala Lumpur 50718****Malaisie****Rédigé par : Stéphanie Leparmentier & William Pécriaux****Revu par : Arnaud Boulanger****Version originelle du** **13/03/2017** |